

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/7-1/14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MAGRIE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme JEANFREU Christiane, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 21 Mars 2024.

Présents : JEANFREU Christiane, SPERANDIO Marc, CAMPS Delphine, CANCIAN Pierre, MARTINEZ Jean-Claude, BELOTTI Magali, BASTIDE Patrick, VIEU Virginie, FRAICHE Jean Pierre, MALET Thierry.

Absente excusée : TAILHAN Isabelle (a donné procuration à BELOTTI Magali).

Secrétaire de séance : BELOTTI Magali.

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme CAMPS Delphine, adjointe au Maire, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mme Christiane JEANFREU, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE PRINCIPAL :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reportés		41150,02	0,00	9626,64	0,00	50776,66
Opérations de l'exercice	17002,01	42630,66	23364,70	68997,36	40366,71	111628,02
TOTAUX	17002,01	83780,68	23364,70	78624,00	40366,71	162404,68
Résultat de clôture		66778,67		55259,30		122037,97
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	66778,67	0,00	55259,30	0,00	122037,97
RESULTAT DEFINITIFS		66778,67		55259,30		122037,97

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

... / ...

OBJET :

**Adoption du
Compte
Administratif
2023 du service
d'EAU**

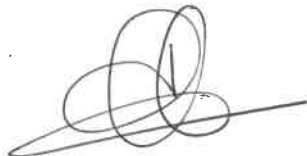
... / ...

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Magali BELOTTI



Le Maire,

Christiane JEANFREU



**RECU A LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE LIMOUX LE**

29 MARS 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous-Préfecture le : **29 MARS 2024**

De sa publication le : **29 MARS 2024**